

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

**Séance du 13 octobre 2022**

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille, PATROUILLAULT Joëlle, MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé, MICHEL Christian, TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. DUPLAA Arnaud et PONGE Anthony

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022**

M. MICHEL demande rectification sur les raisons de son absence et souhaite qu'il soit porté absent excusé au lieu de simple absent.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la correction et approuve le procès-verbal du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**3. DEL 2022\_036 – Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pont du Gard**

Conformément à l'article L 5211-39 du code de Collectivités Territoriales, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Après avoir entendu les différentes observations,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** ce rapport d'activité.

**4. DEL 2022\_037 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD – CONVENTION**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département, lorsque qu'une personne physique ou morale entreprend des opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

La commune de THEZIERS ayant institué la taxe d'aménagement et la communauté de communes du Pont du Gard doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune reverse le pourcentage de la taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pont du Gard. Ce pourcentage est fixé à 1,00 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** le principe de reversement de 1,00 % de la part communale de la taxe d'aménagement perçue nette compte tenu des éventuels reversements effectués en cas d'annulation d'autorisations d'urbanisme à la communauté de communes du Pont du Gard.
- **décide** que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues au 1er janvier 2022.
- **approuve** les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- **dit** qu'une révision sera obligatoirement effectuée dès que la charge des équipements publics portée par la communauté de communes du Pont du Gard sera modifiée et notamment par la création de zones d'activités.
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget principal, chapitre 10, article 10226.
- **autorise** Madame le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

## 5. DEL 2022\_038 – Modification des limites de l'agglomération

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée du village coté Fournès et Domazan, il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération et de les avancer d'environ 100 m.

Les nouveaux panneaux et leur mise en place seront pris en charge par le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** la modification des limites de l'agglomération sur les RD 19 et RD 108.

## 6. DEL 2022\_039 – Modification du tableau des emplois

Un agent de la collectivité a réussi le concours au grade supérieur.

Afin de permettre à cet agent de bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps complet, et la suppression d'un poste d'adjoint technique, permanent à temps complet, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,
- **modifie** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,
- **autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 7. DEL2022\_040 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite "Loi MATRAS", prévoit en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours, qui n'ouvre droit à aucune

rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, crée l'article D731-14 du CSI et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction.

Au regard des dispositions du décret, ce correspondant est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux, le Maire communique ensuite le nom du correspondant au Préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **désigne** :

- M. DALLARA Philippe correspondant incendie titulaire
- M. ALLOSIA Vincent correspondant incendie suppléant.

## **8. DEL2022\_041 – PARTICIPATION FINANCIERE AU DIAGNOSTIC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de THEZIERS.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Madame le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet dont le montant s'élève à 2 360,20 € HT soit 2 832,24 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- **demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **s'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 270,00 €,
- **versera** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif :
  - a. le premier acompte au moment de la commande de l'étude,
  - b. le second acompte et solde à la réception du rapport.
- **prend** note qu'à la réception du rapport le syndicat établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

## **9. DEL 2022\_42 – OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Pour mener à bien cette opération, la commune doit désigner un coordonnateur et créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.
- **décide** de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.

## 10. DEL 2022\_43 – FIXATION DU PRIX DES FESTIVITES

Madame GAZAVE expose au Conseil Municipal l'organisation des festivités pour les fêtes de fin d'année à savoir un marché de Noël et le réveillon de la Saint Sylvestre.

La commune dispose d'une régie de recettes festivités mais les montants n'ont pas été fixés pour ces manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal **fixe** :

- Pour le repas de Saint Sylvestre :
  - 75 € le repas
  - 15 € le repas enfant
- Pour le marché de Noël : gratuité de l'emplacement – 20 € de caution

## 11. DEL 2022\_44 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-83 approuvant la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis afin de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2022 et il est proposé de la reconduire pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **approuve** la signature d'une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune,
- **sollicite** l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis à hauteur de 50 % des frais engagés par la commune pour cette action,
- **charge** Madame le maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux :
  - Place : le désamiantage va commencer début novembre.  
Les visites pour les candidats à la démolition ont lieu les 7 et 14 octobre avec pour objectif l'ouverture des plis à la mi-novembre. Les travaux de démolitions pourraient débuter fin novembre début décembre.  
L'objectif d'une inauguration en mars est tenable.
  - Ralentisseurs : les enrobés sont terminés sur le chemin de Terre Brune et le chemin de Poussac. Il reste le marquage en cours.  
Il existe un problème de conformité avec la réglementation pour ceux de la route d'Aramon. Celui de la rue du Cercle a été supprimé car il était dans une pente donc hors norme.
  - Extension du cimetière : l'appel d'offre a été publié le 7 octobre. Les premières visites sont prévues le 14 octobre.
  - Réaménagement de la mairie : les travaux commencent le 22 octobre.
  - Avenue de la Gare : l'AVP est validé. Une étude pour un phasage en 4 tranches est en cours et la 1<sup>ère</sup> tranche pourrait être prévue en novembre 2023.
  - Pumptrack : Le projet sera étudié lorsque les subventions seront connues. A noter que le projet a obtenu le label « Paris 2024 », ce qui pourrait donner un coup de pouce à sa réalisation.

- Eclairage public : l'enfouissement des câbles de télécommunication et d'éclairage public est en cours sur la rue du Planet et la rue du Pijolet.  
En demande pour l'enfouissement chemin de Coste a été faite pour l'année prochaine.
- Mme le Maire souhaite obtenir la position du Conseil Municipal quant à la possibilité de couper l'éclairage public la nuit. Chaque membre présent a pu donner son avis et ses arguments sur cette maîtrise des dépenses énergétiques. Le dossier sera mis au vote lors d'une prochaine séance.  
Synthèses des interventions :
  - Hervé FERRARI : « C'est une option mais peut-être faut-il se tourner vers une autre source d'énergie mais cela représente beaucoup d'investissement »
  - Adrien TARDIEU : « Je suis plutôt contre. Il faut préserver les piétons notamment sur la rue de la gare ! »
  - Christian MICHEL : « Plutôt favorable à la variation mais cela implique un passage aux LED sur l'ensemble des éclairages afin de pouvoir faire varier la tension »
  - Vincent ALLOSIA : « L'extinction ne doit pas se faire sur tous les secteurs, identifier ceux sur lesquels il conviendrait de rester allumé. »
  - Joëlle PATROUILLAUD : « Comme Vincent »
  - Catherine CASTAN : « Favorable à une extinction à 23h et un rallumage à 5h. Le risque sur l'avenue est minime, pas de piéton à cette heure ci »
  - Mireille LEROY : « Favorable mais avec une sectorisation »
  - Intervention de Christian LAZOU, mettant en garde sur la faisabilité et l'investissement des options choisies selon les branchements par localisation. Laisser allumer un lieu peut impliquer de rester allumé sur une zone complète.
- La pose des pots de fleurs se fera au printemps. Une demande est faite pour remplacer le « cailloux » de la rue du Planet par un pot de fleur. Un accord est donné pour cet achat.
- Suite aux actes de malveillance sur le réservoir, une réunion est prévue avec le Syndicat du plateau de Signargues et la SAUR pour échanger sur les mesures à mettre en place pour ne pas revivre cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire  
Béregère GAZAVE